

République Algérienne Démocratique et Populaire

Wilaya AIN DEFLA

Daira EL AMRA

NIF : 423002000044045

MISE EN DEMEURE N :02

Vu le marché N **05/2024** du **11/07/2024** portant : **RÉNOVATION RESEAU D'ASSAINISSEMENT HAY 200 LOGEMENTS EL AMRA SUR UNE DISTANCE 2890M** ; conclu avec l'entreprise **EURL NB HYDRO BENDJILALI NOUREDINE - AIN DEFLA** - avec un montant de : **47.079.934.00DA** EN TTC et un délai d'exécution de **SEPT (07) MOIS** .

On appliquant les closes d'article 149 du décret présidentiel N Décret présidentiel n°15-247 du 2 Dou El Hidja 1436 correspondant au 16 septembre 2015 portant réglementation des marchés publics et des délégations de service public

-vu l'arrêté daté le : 28/03/2011 des formalités portant les mise en demeures et leur délais de publications.

-vu l'ODS des travaux daté le : **17/07/2024** .

-vu les visites du chantier des services technique chargée de suivi.

-Vu de non respectant le planning d'avancement des travaux fournis par l'entreprise même dans leur offre technique.

-Vu le retard considérable marqué par l'entreprise de réalisation .

est met mise en demeure a l'entreprise : **EURL NB HYDRO : BENDJILALI NOUREDINE – Ain defla-** pour terminer les travaux avec respecter les closes du marché et les normes techniques et les règlements exécution sur planning de réalisation , afin de recevoir le projet dans les délais légaux .

donc cela nécessite de renforcé la cadence des travaux du chantier par les moyens humaines et matérielles dans les **quarante huit (48)heurs** compté a partir du premier apparition du cette mise en demeure dans les journaux nationales et BOMOP :

EL AMRA LE :.....

Le Président de l'Assemblée Populaire Communale